

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR OWL'S HEAD AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2022, le Conseil municipal du Canton de Potton a adopté le Règlement numéro 2021-482, intitulé : « *relatif à la réfection de la prise d'eau brute pour le secteur Owl's Head et autorisant un emprunt de 381 630\$ à cette fin* ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 10 février 2022, au bureau de la Municipalité du canton de Potton, situé au 2, rue de Vale Perkins à Mansonville ou à l'adresse de courriel suivante : alger.c@potton.ca

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2021-482 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **37**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2021-482 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 14 février 2022, au www.potton.ca.

Le règlement peut être consulté au www.potton.ca.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

Toute personne qui, le 13 janvier 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer

